

Département

Des  
Alpes MaritimesArrondissement  
De NiceCommune  
de  
Lucéram

Nombre de Conseillers

En exercice 15

Présents 12

Votants 13

Pour 11

Contre 0

Abstentions 2

Délibération N° 247

**Modification du  
régime indemnitaire  
des élus****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt trois, le vingt sept juin, le Conseil Municipal de la Commune de Lucéram, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente du complexe « 3 en 1 », sous la présidence de Monsieur Michel Calmet Maire.

*Etaient présents* : Mme Christiane Ricort, M Jean-Louis Dalloni, Mme Michèle Barnoin, M. Pierre Marseille, M. Richard Fonti, Mme Nathalie Chiavarino, M Louis Fadas, Mme Josiane Cordier, M. Didier Lambert, Mme Evelyne Brisson, M. Pierre Natali,

*Etaient représentés* : Mme Séverine Canino par M Jean-Louis Dalloni

*Absents* : Mme Audrey Varro, M. Jean-Pierre Prioris

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal. Madame Christiane Ricort ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire rappelle les précédentes délibérations de 2020 et de 2021 par lesquelles le Conseil Municipal s'était prononcé sur les indemnités attribuées aux élus.

Il propose de modifier ces dispositions et de mettre à jour le tableau officiel des indemnités, conformément à l'article L 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en raison :

- de la démission de Monsieur Mehdi Lemaire Conseiller Municipal
- et de l'augmentation de la charge de travail et de responsabilités de Monsieur Didier Lambert, Conseiller Municipal délégué.

Il expose les modalités de calcul de ces indemnités, dont l'attribution relève de la compétence du Conseil Municipal, dans la limite d'une « enveloppe budgétaire globale » constituée par les plafonds légaux des sommes pouvant être allouées au Maire et aux Adjoints.

Cette enveloppe s'élève à ce jour à la somme de 5265.39 Euros, selon les paramètres applicables à la Commune de Lucéram.

Le Maire confirme qu'il ne souhaite pas user de son droit à indemnité maximum prévue par les textes.

Il invite ensuite le Conseil Municipal à se prononcer sur la modification des critères en vigueur à ce jour, selon les arguments évoqués plus haut.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

## AR Prefecture

006-210600771-20230627-0247-DE  
Reçu le 30/06/2023

- ✓ d'accepter que l'indemnité du Maire n'atteigne pas le montant maximum légal, conformément à son souhait
- ✓ de définir une enveloppe globale indemnitaire pour les élus de la Commune, d'un montant de 5064.11 Euros
- ✓ d'attribuer un pourcentage du montant mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (de 1027) aux membres du Conseil Municipal, selon la répartition suivante :
- ✓

|                                  |                     |         |
|----------------------------------|---------------------|---------|
| Maire                            | Michel Calmet       | 31.40 % |
| 1 <sup>ER</sup> Adjoint délégué  | Christiane Ricort   | 18.90 % |
| 2 <sup>ème</sup> Adjoint délégué | Jean-Louis Dalloni  | 15.70 % |
| 3 <sup>ème</sup> Adjoint délégué | Michèle Barnoin     | 15.70 % |
| 4 <sup>ème</sup> Adjoint délégué | Pierre Marseille    | 15.70 % |
| Conseiller délégué               | Louis Fadas         | 4.70 %  |
| Conseiller délégué               | Richard Fonti       | 4.70 %  |
| Conseiller délégué               | Didier Lambert      | 13 %    |
| Conseiller non délégué           | Josiane Cordier     | 1 %     |
| Conseiller non délégué           | Jean-Pierre Prioris | 0 %     |
| Conseillère non déléguée         | Audrey Varro        | 1 %     |
| Conseiller non délégué           | Pierre Natali       | 1 %     |
| Conseillère non déléguée         | Evelyne Michel      | 1 %     |
| Conseillère non déléguée         | Séverine Canino     | 1 %     |
| Conseillère non déléguée         | Nathalie Chiavarino | 1 %     |

Ces indemnités figurent sur le tableau en annexe de la présente délibération, conformément à l'article L 2123-20-1-II du Code Général des Collectivités Territoriales et seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Fait à Lucéram, le 27 Juin 2023

Le Président de séance  
Michel Calmet



La Secrétaire de séance  
Christiane Ricort

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de la publication, soit par voie postale devant le tribunal administratif de Nice, 18 avenue des fleurs 06000 Nice, soit par voie électronique à partir de l'application Télérecours, accessible par le lien suivant <https://www.telerecours.fr/>.



**Tableau récapitulatif des indemnités des élus**  
**Annexé à la délibération du conseil municipal n°247**  
**En date du 27/06/2023**

*Dressé conformément à l'article L 2123-20.1.III du code général des collectivités territoriales*

### Indemnités du Maire

| Bénéficiaire  | % du montant mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1027) | Total brut mensuel en euros |
|---------------|--|-----------------------------|
| Michel Calmet | 31.40 %  | 1264.02                     |

### Indemnités des Adjointes délégués

| Bénéficiaires                               | % du montant mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1027) | Total brut mensuel en euros |
|---|--|-----------------------------|
| Christiane Ricort 1 <sup>er</sup> Adjoint   | 18.90 %  | 760.82                      |
| Jean-Louis Dalloni 2 <sup>ème</sup> Adjoint | 15.70 %  | 632.01                      |
| Michèle Barnoin 3 <sup>ème</sup> Adjoint    | 15.70 %  | 632.01                      |
| Pierre Marseille 4 <sup>ème</sup> Adjoint   | 15.70 %  | 632.01                      |

### Indemnités des Conseillers délégués

| Bénéficiaires  | % du montant mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1027) | Total brut mensuel en euros |
|----------------|--|-----------------------------|
| Louis Fadas    | 4.70 %   | 189.20                      |
| Richard Fonti  | 4.70 %   | 189.20                      |
| Didier Lambert | 13 %   | 523.32                      |

### Indemnités des Conseillers sans délégation

| Bénéficiaires       | % du montant mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1027) | Total brut mensuel en euros |
|---------------------|--|-----------------------------|
| Josiane Cordier     | 1 %  | 40.26                       |
| Jean-Pierre Prioris | 0 %  | 0.00                        |
| Audrey Varro        | 1 %  | 40.26                       |
| Pierre Natali       | 1 %  | 40.26                       |
| Evelyne Michel      | 1 %  | 40.26                       |
| Séverine Canino     | 1 %  | 40.26                       |
| Nathalie Chiavarino | 1 %  | 40.26                       |

Fait à Lucéram, le 27 Juin 2023 pour être annexé à la délibération n°247 du 27/06/2023

Le Président de séance, Michel Calmet

La Secrétaire de Séance, Christiane Ricort

